

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 291**21 avril 2001****SOMMAIRE**

Aden Invest S.A.H., Luxembourg	13966	DaimlerChrysler Luxembourg Finanz S.A., Luxembourg	13945
Alamco Global Fund	13938	Dewaay Global, Sicav, Luxembourg	13963
Aldinvest S.A.H., Luxembourg	13953	East Europe Investments S.A.H., Luxembourg	13951
Alpha Business S.A., Luxembourg	13950	Empe AG, Luxembourg	13960
Amalto S.A.H., Luxembourg	13944	Eurobridge, Sicav, Luxembourg	13955
Amberes S.A., Luxembourg	13954	F.D.S. Group S.A., Luxembourg	13935
Anosoc S.A., Luxembourg	13966	Fenor S.A., Luxembourg	13961
Artim International S.A.H., Luxembourg	13949	Fideuram Fund	13933
Atlantico S.A.H., Luxembourg	13959	Finanzpress Holding S.A., Luxembourg	13937
Auto Contact International, S.à r.l.	13937	Finaxia S.A.H., Luxembourg	13953
Barfin S.A.H., Luxembourg	13939	Fiver S.A.H., Luxembourg	13963
Bayern LBZ International Investment Fund, Sicav, Luxembourg	13967	Flexifund, Sicav, Luxembourg	13923
Bellavista International S.A., Luxembourg	13935	Flexifund, Sicav, Luxembourg	13933
Benzkirch Berthold, GmbH, Betzdorf	13937	Fortis L Fix, Luxembourg	13938
Beta Global, Sicav, Luxembourg	13960	Frintoil S.A.H., Luxembourg	13948
Beta Invest, Sicav, Luxembourg	13961	Gamax Funds	13933
Bhartiya International Holdings S.A., Luxembourg	13938	Gerhold - Gestion et Investissement S.A.H., Luxembourg	13962
BPV International Balanced Dollar Fund, Sicav, Luxembourg	13965	Gestielle Investment, Sicav, Luxembourg	13964
BPV International Capital Fund, Sicav, Luxembourg	13964	Granimar A.G.H., Luxembourg	13952
BPV International Equities Fund, Sicav, Luxembourg	13965	Guïton S.A.H., Luxembourg	13940
Breef S.A.H., Luxembourg	13944	H.B.S. S.A.H., Luxembourg	13962
Bressart Finance S.A., Luxembourg	13940	H.V.H. Finance S.A.H., Luxembourg	13951
Capisco S.A.H., Luxembourg	13948	Hachem Invest S.A.H., Luxembourg	13959
Cash Invest, Sicav, Luxembourg	13947	Hiorts Finance S.A., Luxembourg	13968
CDC Global Asset Allocation Series, Sicav, Luxembourg	13966	Hipergest Holding S.A., Luxembourg	13952
Celfloor S.A., Luxembourg	13947	Ideogramme Investments S.A.H., Luxembourg	13959
Ceraton Holding S.A., Luxembourg	13939	Immobilière de Rhode S.A., Strassen	13936
Chemtech S.A., Luxembourg	13960	Immobilière de Rhode S.A., Strassen	13936
Compagnie d'Investissement de la Région Wallone S.A., Luxembourg	13939	Ingeborg Investment S.A., Luxembourg	13949
Compagnie de Promotion et de Financement S.A.H., Luxembourg	13940	International Target Group S.A., Luxembourg	13948
Consultants Pool Europe S.A.H., Luxembourg	13952	Internationale Forêt Noire S.A.H., Luxembourg	13958
DaimlerChrysler Luxembourg Capital S.A., Luxembourg	13944	Intesa Luxembourg Fund, Sicav, Luxembourg	13955
		J 77 S.A.H., Luxembourg	13958
		Jim Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	13964
		Magni S.A.H., Luxembourg	13951
		Mankuma Holding S.A., Luxembourg	13966
		Meccinvest S.A.H., Luxembourg	13967
		Medanco S.A.H., Luxembourg	13943

Millennium Fund	13938	SEO, Société Electrique de l'Our S.A., Luxembourg	13945
Monex Holding S.A., Luxembourg	13949	SOFICOSA - Société Financière des Constructions S.A.H., Luxembourg	13942
Montignac S.A.H., Luxembourg	13958	Socepal S.A.H., Luxembourg	13956
N.K.S. Fortune S.A.H., Luxembourg	13953	Société d'Investissement Wacapro S.A.H., Luxembourg	13940
Natal S.A.H., Luxembourg	13957	Société de l'Hôtellerie Holding S.A., Luxembourg	13952
Orcades Europe S.A., Luxembourg	13954	Société Financière de Gérance et Placement, Figeo S.A.H., Luxembourg	13950
Oresa Ventures S.A., Luxembourg	13946	Soleil Holding S.A., Luxembourg	13939
Parafin S.A.H., Luxembourg	13938	Sotreca, Sicav, Luxembourg	13962
Perlmar S.A.H., Luxembourg	13957	Structure Holding S.A., Luxembourg	13942
Pharma Invest S.A.H., Luxembourg	13962	Summa Gestion S.A.H., Luxembourg	13942
Philimonte S.A., Luxembourg	13922	T.T.D.A. S.A.H., Luxembourg	13941
Philimonte S.A., Luxembourg	13922	TD Waterhouse Investment Series	13934
Philimonte S.A., Luxembourg	13922	TD Waterhouse Investment Series	13935
Pollux S.A.H., Luxembourg	13953	Tempura S.A.H., Luxembourg	13948
Pommard Holding S.A., Luxembourg	13955	Tourtour S.A.H., Luxembourg	13956
PPE Holding S.A., Luxembourg	13957	Transcontinental Investment Corporation Trinco S.A.H., Luxembourg	13951
Protection Invest S.A., Luxembourg	13943	Ukasse Holding S.A., Luxembourg	13950
Remhals S.A.H., Luxembourg	13943	Valamoun S.A.H., Luxembourg	13956
Reval Consulting S.A., Schifflange	13936	Vitruvius, Sicav, Luxembourg	13954
Salas International S.A., Luxembourg	13941		
Samuel's Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	13967		
Santamaria S.A., Luxembourg	13949		
Scorenco S.A.H., Luxembourg	13950		
SEO, Société Electrique de l'Our S.A., Luxembourg	13945		

PHILIMONTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 50.652.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

(61953/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

PHILIMONTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 50.652.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

(61954/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

PHILIMONTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 50.652.

Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 octobre 2000

Nomination d'un Administrateur-Délégué

Par une réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 30 octobre 2000, le Conseil d'Administration de la société PHILIMONTE S.A. a décidé de nommer comme administrateur-délégué de la société Madame Christel Henon.

Fin du mandat: lors de l'assemblée appelée à statuer l'exercice clos au 31 décembre 2004.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61955/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

FLEXIFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.523.

L'an deux mille un, le huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable FLEXIFUND, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.523 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 389 du 26 août 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé du 11 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 430 du 9 juin 1999.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Didier Lambert, employé, demeurant à B-Vance,

qui désigne comme secrétaire Madame Hélène Corbet, employée de banque, demeurant à F-Thionville.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Claire Berge, employée, demeurant à B-Aubange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par courrier recommandé adressé aux actionnaires nominatifs en date du 28 février 2001 et par des avis publiés:

- a) au Mémorial, Recueil C,
numéro 124 du 17 février 2001
numéro 155 du 28 février 2001
- b) au Luxemburger Wort:
du 17 février 2001
du 28 février 2001
- c) au Letzeburger Journal:
du 17 février 2001
du 28 février 2001

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Introduction de la possibilité de gestion des actifs de la SICAV par clonage;
2. Transfert de la date de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 2^{ème} jeudi du mois de mars à 10.00 heures au quatrième jeudi du mois d'avril;
3. A cet effet, refonte complète des Statuts de la SICAV;

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent huit (99.908) actions en circulation, quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-cinq (97.265) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'introduire la possibilité de gestion des actifs de la Société par clonage et décide d'ajouter le dernier paragraphe suivant à l'article 14 des statuts actuels:

«Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres Organismes de Placement Collectif ou que tout ou partie des actifs des compartiments, Catégories et/ou Sous-Catégories seront cogérés entre eux.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du deuxième jeudi du mois de mars à 10.00 heures au quatrième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Dénomination - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme soumise au régime des sociétés d'investissement à capital variable et dénommée FLEXIFUND (ci-après dénommée «la Société»).

La Société est régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par les dispositions de la partie II de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds, récoltés dans le public par une offre publique ou privée, en valeurs mobilières de toutes espèces dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

Capital - Compartiments

Art. 5. Le capital minimum de la Société est égal à l'équivalent en euros de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) et est à tout moment égal à la valeur des actifs nets de la Société tels que définis par l'article 26 des présents statuts.

Il est représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes classes (ci-après désignées par «compartiment») et le produit de l'émission de chacun de ces compartiments sera placé, conformément aux articles 3 et 17 des présents statuts, dans des valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à des zones monétaires, géographiques, sectorielles ou à un type spécifique de valeurs mobilières définis par le Conseil d'Administration. Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des compartiments supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments existants ne soient pas modifiés par cette création.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Conformément à l'article 111 (2) de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Actions

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des catégories et/ou sous-catégories d'actions de toutes sortes dans chaque compartiment. La description de ces catégories ou sous-catégories sera reprise dans le prospectus de la Société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'un quelconque compartiment, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action du compartiment concerné, déterminée à tout moment en accord avec l'article 26 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration pourra également émettre des fractions d'actions, sauf si l'actionnaire désire la délivrance physique de certificats d'actions. Dans ce dernier cas, les émissions d'actions pourront uniquement affecter un nombre entier d'actions. Les fractions d'actions ne donnent pas droit de vote mais donnent, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nus-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nus-proprétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Pour chaque compartiment, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à la charge de cet actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délai, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera:

(a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et

(b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société.

L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Art. 8. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a.- refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b.- demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c.- procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette des actions du compartiment concerné dans la Société, déterminée conformément à l'article 26 des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du compartiment concerné au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi;

d.- refuser, lors de toute Assemblée Générale des actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Assemblées générales

Art. 10. Toute Assemblée Générale des actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la classe et de la catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'Assemblée Générale des actionnaires aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions ou s'il existe un risque de conflit d'intérêts entre différents compartiments, ces décisions devront être prises par une Assemblée Générale représentant les actionnaires de ce compartiment.

Art. 11. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 12. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées Générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quels que soient le compartiment et la catégorie auxquels elle appartient et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Les fractions d'actions ne donnent pas droit de vote.

Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions relatives à un quelconque compartiment seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment concerné présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 13. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'Assemblée Générale à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Administration

Art. 14. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle suivante lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 15. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des Assemblées Générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une Assemblée Générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces Assemblées Générales et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 17. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer la politique et les restrictions d'investissement de la Société et de chacun de ses compartiments dans le respect des lois et règlements en vigueur, en particulier des règles prévues par la partie II de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres Organismes de Placement Collectif ou que tout ou partie des actifs des compartiments, Catégories et/ou Sous-Catégories seront cogérés entre eux.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière que ce soit en rapport avec le groupe FORTIS, ses filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 19. La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'Assemblée Générale des actionnaires et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 20. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Surveillance

Art. 21. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les Organismes de Placement Collectif. Les réviseurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Emissions, rachat et conversions d'actions

Art. 22. Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque compartiment en souscription, le prix par action sera égal à la Valeur Nette des actions du compartiment et de la catégorie concernés, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 26 ci-après (ou, le cas échéant, au prix initial de souscription spécifié dans le Prospectus), augmenté éventuellement d'une commission de souscription qui sera fixée par le Conseil d'Administration.

Le prix de souscription sera payé dans un délai à déterminer par le Conseil d'Administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Le Conseil peut accepter l'émission d'actions en échange de l'apport en nature de valeurs mobilières, conformément aux conditions fixées selon la loi luxembourgeoise, en particulier en ce qui concerne l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément à l'article 21 ci-avant (article 26-1(2) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915) et à condition que ces valeurs mobilières correspondent à la politique et aux restrictions d'investissement du compartiment concerné de la Société telles que décrit dans l'article 17 ci-avant ainsi que dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration pourra émettre des fractions d'actions, sauf si l'actionnaire désire la délivrance physique de certificats d'actions. Dans ce dernier cas, les émissions d'actions pourront uniquement affecter un nombre entier d'actions.

Art. 23. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, ni la Société, ni aucun compartiment ne sera obligé de racheter plus de dix pour cent du nombre des actions émises à n'importe quel jour d'évaluation.

Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant dix pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées par priorité au jour d'évaluation suivant.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera payé dans un délai à déterminer par le Conseil d'Administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée, à condition que le ou les certificats d'actions (s'il en a été émis) ait été rendu(s).

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette des actions du compartiment et de la catégorie concernés, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 26 ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat qui sera fixée par le Conseil d'Administration.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit, télex ou fax au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le

rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Art. 24. Tout actionnaire a le droit de demander la conversion de toutes ou de quelques-unes de ses actions en actions d'un autre compartiment existant.

La conversion sera faite le jour d'évaluation suivant la réception de la demande d'échange, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre et de la catégorie des actions à échanger ainsi que du nouveau compartiment sélectionné. L'échange sera fait à un taux déterminé par référence au prix des actions des compartiments concernés le jour d'évaluation concerné. Le Conseil d'Administration pourra fixer un seuil de conversion minimal pour chaque compartiment.

S'il existe des actions de capitalisation et de distribution dans un compartiment, les actionnaires pourront demander la conversion d'une partie ou de toutes leurs actions de capitalisation en actions de distribution et vice versa; la conversion s'effectue sur base de la Valeur Nette d'Inventaire à la date d'évaluation, éventuellement minorée d'une commission, que ce soit à l'intérieur du même compartiment ou d'un compartiment à l'autre.

Le taux auquel tous ou partie des actions d'un compartiment donné («le compartiment originaire») sont converties contre des actions d'un autre compartiment («le nouveau compartiment») est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les Valeurs Nettes d'Inventaire respectives et les frais applicables, tels que définis dans le Prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé, il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Valeur Nette d'Inventaire

Art. 25. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette des actions de chaque compartiment sera calculée périodiquement par la Société, au moins une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le prochain jour ouvrable bancaire suivant.

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement et avec effet immédiat le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou plusieurs compartiments, ainsi que les émissions, conversions et rachats dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou une bourse de valeurs qui sont les marchés ou bourse principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

(c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

(e) dès la convocation à une Assemblée Générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;

(f) ainsi que dans tous les cas où le Conseil d'Administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat ou de conversion supérieures à 10% des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les demandes de rachat et les conversions en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Les souscriptions, conversions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Les souscriptions, conversions et rachats en suspens seront pris en considération le premier jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peuvent être traitées lors d'un même jour d'Evaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

Art. 26. La Valeur Nette de chacun des compartiments est égale à la valeur totale des actifs de ce compartiment, moins les dettes de ce compartiment.

La Valeur Nette des actions de chaque compartiment de la Société s'exprimera dans la devise du compartiment concerné (mais lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise du compartiment concerné ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette peut être temporairement déterminée en toute autre devise que le Conseil d'Administration déterminera) par un montant par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel compartiment (constitués par les avoirs correspondant à tel compartiment de la Société moins les engagements attribuables à ce compartiment) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce compartiment.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un compartiment sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau compartiment par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émi-

ses dans ce compartiment multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce compartiment comme suit:

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un compartiment, l'actif attribuable aux actions de ce compartiment et de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du compartiment, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce compartiment reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un compartiment déterminé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit:

- Lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du compartiment sont estimés dans la devise de référence du compartiment.

- Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du compartiment proportionnellement au nombre de leurs droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à, ou déduits d'une catégorie ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute catégorie ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués.

- La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la Valeur Nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation.

- La Valeur Nette par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisée par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation.

Les actifs de la Société comprendront notamment:

(1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

(5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

(7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un compartiment, une Catégorie et/ou une Sous-Catégorie, la valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le Jour d'Évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur, si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

(c) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

(d) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change (cours moyen) applicable au Jour d'Évaluation.

(e) Le Conseil d'Administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des cours d'évaluation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront reflétées dans le Livre II du Prospectus.

Les engagements de la Société comprendront notamment:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Sociétés mais non encore payés);

(3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui ont été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

(4) tout autre engagement de la société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, du Prospectus ou de tout autre document relatif au Fonds, les commissions et frais payables aux ges-

tionnaire, comptable, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliataire, agent administratif, agent de transfert, agents payeurs ou tous autres agents, prestataires, mandataires et/ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intermédiaires, les frais d'impression des titres au porteur, les frais de tenue d'Assemblées Générales des actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation.

La valeur nette des actifs de la Société comprend les actifs de la Société comme précédemment définis, moins les engagements de la Société comme précédemment définis, au jour d'évaluation auquel les actions sont évaluées.

Les actifs nets de la Société correspondent à la somme des actifs nets de tous les compartiments, ceux-ci étant convertis en euros, s'ils sont exprimés en une autre devise.

Exercice social

Art. 27. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Attribution du résultat

Art. 28. L'Assemblée Générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque compartiment, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

Pour des actions de distribution, chaque compartiment est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi. (La Société peut distribuer autant de dividendes qu'elle le juge approprié, à condition que le total des actifs de la Société demeure à tout moment supérieur à l'équivalent en euros de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF). Pour les actions de capitalisation les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées (capitalisation).

Cependant, chaque compartiment peut, en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le Conseil d'Administration, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des actionnaires du compartiment concerné.

Le Conseil d'Administration peut, conformément à la loi, procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes.

Les dividendes pourront être payés dans la devise du compartiment concerné aux endroits et dates fixés par le Conseil d'Administration.

A la demande de l'actionnaire, les dividendes pourront être payés dans toutes autres devises que celles définies ci-dessus. Dans ce cas, les frais de change seront à la charge de l'actionnaire. Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la monnaie de paiement.

Banque Dépositaire

Art. 29. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les Organismes de Placement Collectif.

Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver un nouveau Dépositaire.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

Retrait - Fusion - Apport de compartiments

Art. 30. L'Assemblée Générale des Actionnaires d'un compartiment peut décider:

- soit la liquidation pure et simple dudit compartiment;
- soit la fermeture dudit compartiment par apport à un autre compartiment de la Société,
- soit la fermeture dudit compartiment par apport à un autre Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois.

Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

En cas d'apport à un fonds commun de placement, l'accord formel des actionnaires concernés sera requis et la décision prise quant à l'apport n'engagera que les actionnaires qui se seront prononcés en faveur dudit apport.

Les mêmes décisions peuvent être prises par le Conseil d'Administration à la majorité de ses membres, dans les cas suivants uniquement:

- lorsque les actifs nets du compartiment concerné deviennent inférieurs à deux millions cinq cent mille euros,
- lorsque qu'interviennent des changements substantiels de la situation politique, économique et sociale, ainsi que lorsque l'intérêt des actionnaires le justifie.

Les décisions ainsi prises soit par l'Assemblée Générale, soit par le Conseil d'administration, feront l'objet de publication dans la presse telle que prévu dans le prospectus pour les avis aux actionnaires.

En cas de fermeture d'un compartiment par apport, les actionnaires auront la faculté, durant une période d'un mois à partir de la publication prévue au précédent paragraphe, de demander le rachat de leurs parts. Dans ce cas, aucun frais de rachat ne leur sera imputé. A l'expiration de ce délai, la décision d'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette faculté.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment les avoirs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans les compartiments concernées. Des avoirs non distribués à la date de clôture de liquidation seront déposés à la banque dépositaire pour une période ne pouvant excéder six mois avec effet à cette date. Passé ce délai ces avoirs seront déposés à la Caisse des Consignations jusqu'à la fin de la prescription légale.

Dissolution - Liquidation de la société

Art. 31. Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Générale la dissolution et la liquidation de la Société. Cette Assemblée Générale statuera comme en matière de modification des présents statuts.

Lorsque le capital social de la Société descend en dessous de deux tiers du capital minimum mentionné à l'article 5 des présents statuts, la question de la dissolution de la Société sera soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale, pour laquelle aucun quorum de présence n'est applicable, décidera à la majorité simple des voix émises par les actionnaires présents ou représentés.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale lorsque le capital social descend en dessous d'un quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts. Dans ce cas, la dissolution sera prononcée, sans aucun quorum de présence, par les actionnaires possédant un quart des actions représentées.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération, sans préjudice de l'application de la loi du 30 mars 1988.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment, Catégorie et/ou Sous-Catégorie sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment, Catégorie et/ou Sous-Catégorie en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ces compartiment, Catégorie et/ou Sous-Catégorie.

Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt sous la garde de la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires non identifiés jusqu'à prescription de trente ans.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire, toute souscription, conversion et rachat d'actions de ces compartiment, Catégorie et/ou Sous-Catégorie seront également suspendus pendant la période de liquidation.

L'Assemblée Générale doit être organisée de telle manière qu'elle se tienne dans une période de quarante jours qui suivent la constatation selon laquelle l'actif net de la Société a baissé sous le minimum légal de deux tiers ou un quart, selon le cas.

Modifications des statuts

Art. 32. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum de présence et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux d'un autre compartiment sera soumise aux mêmes exigences de quorum de présence et de vote.

Dispositions générales

Art. 33. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Lambert, H. Corbet, C. Berge, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 8CS, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

F. Baden.

(21677/200/666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

FLEXIFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.523.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

F. Baden.

(21678/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

GAMAX FUNDS, Fonds Commun de Placement.

ERRATUM

Die Änderungen der Vertragsbedingungen des GAMAX FUNDS, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations vom 14. Februar 2001 veröffentlicht wurden, werden wie folgt berichtigt:

Im Punkt 4. b) wird der Erstausgabepreis der Anteilklasse C von 10,00 DEM pro Anteil durch einen Erstausgabepreis von 10,- EUR pro Anteil ersetzt.

Im Punkt 5. b) wird der Erstausgabepreis der Anteilklasse C von 10,00 DEM pro Anteil durch einen Erstausgabepreis von 10,- EUR pro Anteil ersetzt.

Im Punkt 6. b) wird der Erstausgabepreis der Anteilklasse C von 10,00 DEM pro Anteil durch einen Erstausgabepreis von 10,- EUR pro Anteil ersetzt.

Luxembourg, den 30. März 2001.

GAMAX MANAGEMENT AG / STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift / Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23106/260/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

FIDEURAM FUND, Fonds Commun de Placement Luxembourgeois à Compartiments Multiples et à Capitalisation Intégrale des Revenus.

REGLEMENT DE GESTION

Modifications

Entre:

1. La SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND, avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains (la «Société de Gestion»)

Et:

2. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains (la «Banque Dépositaire»).

Il a été convenu de modifier le règlement de gestion comme suit:

Art. 3. Objet et Caractéristiques du Fonds:

- Paragraphe 2: remplacer «37 compartiments» par «42 compartiments».

- Paragraphe 3: - dernier point: lire «FIDEURAM FUND - NEW ECONOMY («FF42»)) au lieu de «FIDEURAM FUND - NEW ECONOMY («FF37»))».

- Paragraphe 3: - ajouter avant le dernier point:

«FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2026 («FF37»)

FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2027 («FF38»)

FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2028 («FF39»)

FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2029 («FF40»)

FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2030 («FF41»))».

Art. 4. Politique d'Investissement:

- Paragraphe 2: - point 37: remplacer «(37) FIDEURAM FUND - NEW ECONOMY» par «(42) FIDEURAM FUND - NEW ECONOMY».

- Paragraphe 2: ajouter avant le dernier point:

«(37) FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2026, exprimé en EUR, réservé exclusivement aux sociétés du groupe BANCA FIDEURAM S.p.A., constitué essentiellement de valeurs mobilières de nature obligataire «zéro coupon» avec échéance résiduelle proche de fin 2026.

Les critères de sélection sont caractérisés par la garantie de remboursement du capital investi dans des émissions dont l'échéance résiduelle est proche de fin 2026.

(38) FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2027, exprimé en EUR, réservé exclusivement aux sociétés du groupe BANCA FIDEURAM S.p.A., constitué essentiellement de valeurs mobilières de nature obligataire «zéro coupon» avec échéance résiduelle proche de fin 2027.

Les critères de sélection sont caractérisés par la garantie de remboursement du capital investi dans des émissions dont l'échéance résiduelle est proche de fin 2027.

(39) FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2028, exprimé en EUR, réservé exclusivement aux sociétés du groupe BANCA FIDEURAM S.p.A., constitué essentiellement de valeurs mobilières de nature obligataire «zéro coupon» avec échéance résiduelle proche de fin 2028.

Les critères de sélection sont caractérisés par la garantie de remboursement du capital investi dans des émissions dont l'échéance résiduelle est proche de fin 2028.

(40) FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2029, exprimé en EUR, réservé exclusivement aux sociétés du groupe BANCA FIDEURAM S.p.A., constitué essentiellement de valeurs mobilières de nature obligataire «zéro coupon» avec échéance résiduelle proche de fin 2029.

Les critères de sélection sont caractérisés par la garantie de remboursement du capital investi dans des émissions dont l'échéance résiduelle est proche de fin 2029.

(41) FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2030, exprimé en EUR, réservé exclusivement aux sociétés du groupe BANCA FIDEURAM S.p.A., constitué essentiellement de valeurs mobilières de nature obligataire «zéro coupon» avec échéance résiduelle proche de fin 2030.

Les critères de sélection sont caractérisés par la garantie de remboursement du capital investi dans des émissions dont l'échéance résiduelle est proche de fin 2030.»

Art. 17. Charges et Frais des Participants:

-Point D): à lire comme suit: «Les charges et frais sub A) et B) ne s'appliquent pas aux compartiments n° 18 à 41 inclus».

Art. 18. Charges et Frais incombant au Fonds:

- point I, premier paragraphe: à lire «Les frais à charge de chaque compartiment n° 1 à 17 inclus et n° 42 du Fonds sont:...»

- point II, premier paragraphe: à lire «Les frais à charge de chaque compartiment n° 18 à 41 inclus sont:...»

Luxembourg, le 4 avril 2001.

SOCIETE DE GESTION DU
FONDS COMMUN DE
PLACEMENT FIDEURAM FUND
La Société de Gestion
Signatures

FIDEURAM BANK
(LUXEMBOURG) S.A.
La Banque Dépositaire
Signatures

Pour copie conforme
BONN - SCHMITT - STEICHEN
Avocats
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23027/275/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

TD WATERHOUSE INVESTMENT SERIES, Fonds Commun de Placement.

—
AMENDMENT AGREEMENT

This Agreement is made as of the 4th day of April, 2001.

The original version of the Management Regulations has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on February 14, 2001. The amendment agreement to the Management Regulations dated February 28, 2001 has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on March 14, 2001. This amendment agreement to the Management Regulations will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on April 21, 2001.

TD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (hereinafter called the «Management Company»), acting for itself and on behalf of and in the interest of the unitholders (the «Unitholders») of TD WATERHOUSE INVESTMENT SERIES, a mutual investment fund (hereinafter called the «Fund») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, on the first part,

and

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (hereinafter called the «Custodian»), on the second part.

Have, with effect from the date of this agreement, agreed to the following changes to the Management Regulations of TD WATERHOUSE INVESTMENT SERIES:

Art. 5. Investment Powers and Limitations.

Under Section (5) of this article, the point (x) will be amended to read as follows:

«(x) sell securities short».

In the eighth line of the third paragraph after point (x), the following shall be added after the words «unless the transaction is made»:

«in the interest of the Fund and» .

It will be opposable against third parties upon its publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. The Management Regulations are on file in a restated version at the chancery of the District Court of Luxembourg.

In witness whereof, the parties hereto have caused this instrument to be executed in several originals of which one for each party hereto and one to be filed with the supervisory authorities concerned.

TD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ (LUXEMBOURG) S.A.

(as custodian of TD WATERHOUSE INVESTMENT SERIES)

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23535/267/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

TD WATERHOUSE INVESTMENT SERIES, Fonds Commun de Placement.

Règlement de Gestion coordonné déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(23536/267/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

FDS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.425.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 45, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 septembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Signature.

(61232/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2000.

BELLAVISTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.981.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 12 septembre 2000:

Il a été décidé de fixer le siège social de la société au:

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg.

La présente décision fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour BELLAVISTA INTERNATIONAL S.A.

L.M.C. GROUP S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 545, fol. 55, case 3 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61724/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

IMMOBILIERE DE RHODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 345, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.735.

Les bilans aux 31 décembre 1995/1994/1993, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 65, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour la société

Signature

(61877/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

IMMOBILIERE DE RHODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 345, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.735.

Les bilans aux 31 décembre 1998/1997/1996, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 65, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour la société

Signature

(61878/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

REVAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3858 Schiffflange, 24, rue Denis Netgen.
R. C. Luxembourg B 54.136.

L'an deux mille, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REVAL CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-3858 Schiffflange, 24, rue Denis Netgen, R. C. Luxembourg, section B numéro 54.136, a été constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 263 du 31 mai 1996,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 janvier 1999, publié au Mémorial C, numéro 281 du 22 avril 1999, contenant notamment la transformation en société anonyme.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant à Moutfort.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nancy Goergen, employée privée, demeurant à Engelshof.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Juliette Beicht, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Rectification de la deuxième résolution prise à l'assemblée générale extraordinaire du 4 janvier 2000, concernant l'apport de l'augmentation de capital requis pour la transformation en société anonyme.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de rectifier la deuxième résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 janvier 1999 eu égard au fait que cette augmentation n'a pas eu lieu par apport en numéraire, mais en vérité par incorporation de réserves reportées.

L'assemblée constate donc que l'augmentation de capital intervenue a été effectuée par incorporation de réserves libres et disponibles et non par apport en numéraire.

Cette résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 janvier 1999 aurait donc dû avoir la teneur suivante:

«Les associés actuels décident d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille francs (750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) à la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), par la création et la souscription de sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles de mille francs (1.000,- LUF) chacune.»

La justification de l'existence desdites réserves reportées a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Kos, Goergen, Beicht, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 octobre 2000, vol. 511, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 novembre 2000.

J. Seckler.

(61980/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

FINANZPRESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 42.491.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 545, fol. 55, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2000.

(61239/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2000.

AUTO CONTACT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 52.804.

En date du lundi 22 novembre 1999, les administrateurs de la société LUXAGEM S.A., réunis en conseil d'administration prennent la décision de dénoncer le siège social de la société à responsabilité limitée AUTO CONTACT INTERNATIONAL.

A dater de l'enregistrement de la présente décision et de sa publication au Mémorial, la société AUTO CONTACT INTERNATIONAL, S.à r.l., n'a plus son siège social au n°1, rue de l'Industrie à L-4823 Rodange.

A-F. Marchand / J-Y. Marchand

Administratrice de LUXAGEM S.A. / Administrateur de LUXAGEM S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61714/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

BENZKIRCH BERTHOLD, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 1, rue de Wecker.

R. C. Luxembourg B 39.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 36, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour BENZKIRCH BERTHOLD, GmbH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(61728/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

BHARTIYA INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.964.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 588 page 28207 du 30 juillet 1999.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 66, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(61732/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

ALAMCO GLOBAL FUND.

For technical reasons, the Management Regulations of ALAMCO GLOBAL FUND, which should have been published on April 21, 2001, will only be published on May 16, 2001.

(01935/000/6)

MILLENNIUM FUND, Fonds Commun de Placement.

For technical reasons, the Amendment to the Specific Part of the Management Regulations of MILLENNIUM FUND which should have been published on April 21, 2001, will only be published on May 12, 2001.

(01977/000/5)

**FORTIS L FIX,
(anc. G-DISTRIFIX).**

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.443.

AVIS DE LIQUIDATION

de FORTIS L FIX - Compartiment n°1 «BEF 12-04-2001»

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions du prospectus de vente et aux conditions d'émission, ce compartiment est venu à échéance le 12 avril 2001. En conséquence, il a été liquidé de plein droit à cette date d'échéance et ses actifs ont été répartis entre toutes les actions existantes. La valeur nette d'inventaire finale s'élève à 11.333,75 BEF par action.

Les actionnaires sont invités à présenter leurs actions, à partir du 19 avril 2001, au remboursement qui s'effectuera sans déduction de frais de sortie.

Un dividende de BEF 516,50 par action est également payable moyennant remise du coupon n° 6. Ce dividende n'est passible d'aucune retenue fiscale au Grand-Duché de Luxembourg et aux Pays-Bas. En Belgique, il est soumis au pré-compte mobilier.

Le paiement des actions à rembourser et du dividende sera effectué sans frais aux guichets des banques suivantes:

En Belgique

FORTIS BANQUE S.A.

BANQUE BELGOLAISE.

Au Grand-Duché de Luxembourg

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Aux Pays-Bas

FORTIS BANK NEDERLAND N.V.

(01978/584/22)

Le Conseil d'Administration.

PARAFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 41.667.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mai 2001 à 9.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (01285/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BARFIN, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.483.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mai 2001 à 14.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (01289/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CERATON HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.040.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 mai 2001 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation
3. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale appelée à écouter le rapport du commissaire à la liquidation, à délibérer sur le résultat de la liquidation et à décider la clôture de la liquidation.

I (01362/795/14)

Le liquidateur.

SOLEIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.352.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 mai 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation
3. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale appelée à écouter le rapport du commissaire à la liquidation, à délibérer sur le résultat de la liquidation et à décider la clôture de la liquidation.

I (01363/795/14)

Le liquidateur.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA REGION WALLONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.988.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 mai 2001 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (01417/534/16)

Le Conseil d'Administration.

GUIFON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 48.139.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 mai 2001 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (01547/806/15)

SOCIETE D'INVESTISSEMENT WACAPRO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 28.464.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 14 mai 2001 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01620/755/18)

Le Conseil d'Administration.

BRESSART FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 71.936.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 mai 2001 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01634/045/17)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.570.

Les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 mai 2001 à 11.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, en vue de débattre sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. changement de la dénomination de la société en COMPAGNIE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;
2. décision à prendre concernant la prorogation de la durée de la société pour une durée illimitée;
3. modification subséquente de l'article 4 des statuts en cas de prorogation;
4. modification de l'article 8 des statuts comme suit:
 «**Art. 8.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.
 Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.»
5. modification de l'article 12 des statuts comme suit:
 «**Art. 12.** Le Conseil d'administration peut désigner son Président; en cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un Administrateur présent.»
6. annulation de l'article 20 des statuts concernant le dépôt statutaire d'une action en garantie du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. annulation du paragraphe 2 de l'article 24 des statuts;
8. annulation du texte actuel de l'article 26 des statuts qui se lira dorénavant comme suit:
 «**Art. 26.** Tout action de capital et toute part de fondateur donne droit à une voix.»
9. rénumération des articles;
10. divers.

I (01676/006/30)

*Le Conseil d'administration.***SALAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 69.037.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 11 mai 2001 à 11.30 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturés les 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers

I (01749/755/17)

*Le Conseil d'Administration.***T.T.D.A. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 51.454.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 mai 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euro
7. Divers

I (01759/029/19)

Le Conseil d'administration.

SUMMA GESTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.231.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 mai 2001 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

I (01760/029/19)

Le Conseil d'administration.

STRUCTURE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.452.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 mai 2001 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

I (01761/029/19)

Le Conseil d'administration.

SOFICOSA - SOCIETE FINANCIERE DES CONSTRUCTIONS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 5.765.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 mai 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (01762/029/18)

Le Conseil d'administration.

REMHALS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.220.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 mai 2001 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (01763/029/18)

Le Conseil d'administration.

PROTECTION INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.138.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 mai 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euro
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (01764/029/20)

Le Conseil d'administration.

MEDANCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.673.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 mai 2001 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (01765/029/18)

Le Conseil d'administration.

BREEF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.204.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 mai 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (01766/029/18)

Le Conseil d'administration.

AMALTO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.203.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 mai 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (01767/029/18)

Le Conseil d'administration.

DaimlerCHRYSLER LUXEMBOURG CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.
R. C. Luxembourg B 7.199.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 2-4, rue du Palais de Justice, L-1841 Luxembourg, le 11 mai 2001 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (01768/029/18)

Le Conseil d'administration.

DaimlerCHRYSLER LUXEMBOURG FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

R. C. Luxembourg B 45.199.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 2-4, rue du Palais de Justice, L-1841 Luxembourg, le 11 mai 2001 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (01769/029/18)

Le Conseil d'administration.

SEO, SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 5.901.

Les actionnaires de la SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme, sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 11 mai 2001 à 11.00 heures à la Chambre de Commerce, 31, boulevard Konrad Adenauer à Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2000 et la situation de la société ainsi que les comptes annuels et comptes annuels consolidés au 31 décembre 2000
2. Rapports du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels et les comptes annuels consolidés de l'exercice 2000
3. Approbation des comptes annuels et des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2000
4. Répartition du bénéfice de l'exercice 2000
5. Décharge à donner aux administrateurs
6. Nominations et délégations
7. Désignation d'un réviseur d'entreprises pour l'exercice 2002
8. Divers

Le conseil d'administration rappelle aux actionnaires qu'ils auront à se conformer à l'article 23 des statuts pour pouvoir prendre part à l'assemblée générale. En vertu de cet article, les actions au porteur devront être déposées au plus tard le 4 mai 2001 auprès de l'un des établissements désignés ci-dessous:

- 1) DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Luxembourg
- 2) BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg
- 3) BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

et leurs succursales et agences.

Les procurations devront également être parvenues au siège de la société au plus tard le 4 mai 2001.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour le Conseil d'Administration

J.-P. Hoffmann

Président

I (01830/000/33)

SEO, SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 5.901.

Les actionnaires de la SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme, sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 11 mai 2001 à 11.45 heures à la Chambre de Commerce, 31, boulevard Konrad Adenauer à Luxembourg

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social de LUF 1.250.000 en EUR 30.986.690,60.
2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 75.809,40 pour le porter du montant de EUR 30.986.690,60 à EUR 31.062.500,00 sans émission de nouvelles actions, par prélèvement de la somme de EUR 75.809,40 sur les primes d'émission de la société.
3. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 124,25 pour les actions entières et à EUR 24,85 pour les cinquièmes d'actions.
4. Faculté pour la société d'utiliser sa dénomination complète «Société Electrique l'Our», Société Anonyme, ou l'abréviation «SEO».
5. Suppression, dans l'article 5 des statuts, de la liste relative à l'évolution du capital social depuis la constitution de la société.
6. Abolition de l'obligation des membres du conseil d'administration d'affecter ou de faire affecter 5 actions nominatives en garantie de leur gestion.
7. Modification des articles 1, 4, 5 et 10 des statuts:
Le paragraphe 1 de l'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:
«La société est une société anonyme qui existe sous la dénomination de SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme, en abréviation SEO.»
Les paragraphes 1 et 7 de l'article 4 des statuts auront la teneur suivante:
Paragraphe 1:
«Le capital est fixé à trente et un millions soixante-deux mille cinq cents euros, divisé en deux cent cinquante mille actions de cent vingt-quatre euros et vingt-cinq cents chacune. Les actions sont numérotées de un à deux cent cinquante mille et sont divisées en deux types d'actions, à savoir:»
Paragraphe 7:
«Les actions portant les numéros 100 001 à 115 000 peuvent être divisées en cinq coupures de vingt-quatre euros quatre-vingt cinq cents chacune. Les coupures réunies en nombre suffisant, même sans concordance de numéros, confèrent les mêmes droits que l'action.»
La phrase suivante sera ajoutée en tant que paragraphe 8 à l'article 4:
«Toutes les actions ont été entièrement libérées.»
Les articles 5 et 10 des statuts seront supprimés et la numérotation des articles suivants sera adaptée en conséquence. Dans la mesure où il existe dans des articles des références à d'autres articles qui seraient affectés par la nouvelle numérotation, il sera procédé aux adaptations nécessaires.
8. Divers.

Le conseil d'administration rappelle aux actionnaires qu'ils auront à se conformer à l'article 23 des statuts pour pouvoir prendre part à l'assemblée générale. En vertu de cet article, les actions au porteur devront être déposées au plus tard le 4 mai 2001 auprès de l'un des établissements désignés ci-dessous:

- 1) DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Luxembourg
 - 2) BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg
 - 3) BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg,
- et leurs succursales et agences.

Les procurations devront également être parvenues au siège de la société au plus tard le 4 mai 2001.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour le Conseil d'Administration

J.-P. Hoffmann

Président

I (01831/000/56)

ORSA VENTURES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 59.921.

Notice is hereby given that an

ORDINARY GENERAL MEETING

will be held at the registered office of the Company on *8th May 2001* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Accounts for the year ended 31st December 2000
2. Approval of the reports of the Board of Directors and Statutory auditor (including allocation of results of the accounts)
3. Full discharge in respect of the Directors and the Auditor
4. Renewal of the mandates of the Directors and appointment of Mrs Margareta Nordenvall and Mr Arno Bohn as additional Directors
5. Renewal of the mandate of Statutory Auditor

5th April 2001.

The Board of Directors.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held at the registered office of the Company on *8th May 2001* at 12.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Change of the Company name from ORESA VENTURES S.A. into MEDICOVER HOLDING S.A.
2. Amendment of Article 1 in order to reflect the above change
3. Change of the currency of the subscribed and authorised share capital from USD into EUR at an exchange rate equal to 5 banking-days average of the European Central Bank's official fixing rates immediately prior to the date of the General Meeting
4. Suppression of the nominal value and amendment of the share capital of the Company in order to adapt at its new currency (including adjustment to achieve rounded figures)
5. Amendment of Article 5 in order to reflect the above change

5th April 2001.

The Board of Directors.

ORESAS VENTURES HOLDING S.A.

Signature

I (01861/000/37)

CELFFLOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 4.544.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *8 mai 2001* à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social.

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire de surveillance concernant l'exercice social arrêté le 31 décembre 2000.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés le 31 décembre 2000.
3. Affectation des résultats.
Création d'une réserve indisponible
4. Elections statutaires
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes concernant l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social arrêté au 31 décembre 2000.
6. Divers.

I (01960/307/20)

Le Conseil d'Administration.

CASH INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 29.196.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de CASH INVEST, SICAV, se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, le *4 mai 2001* à 15.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2000.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2000.
6. Nominations statutaires:
7. Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaitent prendre part à l'assemblée générale ordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée, au siège social de la société ou auprès de:

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, boulevard J.F. Kennedy à Luxembourg

I (01979/755/24)

Le Conseil d'Administration.

CAPISCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.827.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 mars 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00936/795/15)

Le Conseil d'Administration.

TEMPURA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.083.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2001 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 mars 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00937/795/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TARGET GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.311.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 mars 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00938/795/15)

Le Conseil d'Administration.

FRINTOIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.391.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 9 mars 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00939/795/15)

Le Conseil d'Administration.

MONEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.394.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2001 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 mars 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00940/795/15)

Le Conseil d'Administration.

INGEBORG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.481.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 mai 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 9 mars 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00941/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ARTIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.974.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 mai 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 9 mars 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00942/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SANTAMARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.740.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 30 avril 2001 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (00980/795/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET PLACEMENT, FIGECO, Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 5.517.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 30. April 2001 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2000
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes.

II (00990/795/14)

Der Verwaltungsrat.

ALPHA BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxemburg B 52.256.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (01111/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SCORENCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxemburg B 13.599.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (01112/795/17)

Le Conseil d'Administration.

UKASSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxemburg B 52.812.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2001 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01113/795/16)

Le Conseil d'Administration.

EAST EUROPE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.447.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2001 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (01114/795/18)

Le Conseil d'Administration.

MAGNI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.426.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (01115/795/15)

Le Conseil d'Administration.

H.V.H. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.832.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on May 2, 2001 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Miscellaneous.

II (01116/795/15)

The Board of Directors.

TRINCO TRANSCONTINENTAL INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.152.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (01117/795/15)

Le Conseil d'Administration.

GRANIMAR A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 8.153.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (01118/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE L'HOTELLERIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.498.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999 et 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (01119/795/15)

Le Conseil d'Administration.

HIPERGEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.417.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2001 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01120/795/16)

Le Conseil d'Administration.

CONSULTANTS POOL EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.139.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01121/795/16)

Le Conseil d'Administration.

N.K.S. FORTUNE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.357.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (01122/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ALDINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.928.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (01123/795/17)

Le Conseil d'Administration.

POLLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 6.789.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (01124/795/15)

Le Conseil d'Administration.

FINAXIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.579.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995, 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (01125/795/18)

Le Conseil d'Administration.

AMBERES, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.417.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 30 avril 2001 à 16.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01323/029/19)

Le Conseil d'Administration.

ORCADES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.507.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 30 avril 2001 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01324/029/19)

Le Conseil d'Administration.

VITRUVIUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 71.899.

Notice is hereby that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 30 April 2001 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Auditor.
2. Approval of the annual accounts, appendices and allocation of the results as at 31 December 2000.
3. Discharge to the Directors for the financial year ended 31 December 2000.
4. Re-election of the Directors and of the Authorised Auditor for the ensuing year.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (01353/755/20)

By order of the Board of Directors.

POMMARD HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 71.761.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2001 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (01356/045/17)

Le Conseil d'Administration.

INTESA LUXEMBOURG FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 77.033.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de INTESA LUXEMBOURG FUND, SICAV qui se tiendra à Luxembourg le 30 avril 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Approbation du bilan et du compte de résultat au 31 décembre 2000
4. Décharge aux Administrateurs
5. Décharge au Réviseur d'Entreprises
6. Affectation du résultat
7. Nominations statutaires
8. Divers

L'assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des actionnaires présents et/ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer le récépissé de souscription auprès de BANCA INTESA INTERNATIONAL à Luxembourg et faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires nominatifs inscrits dans le registre des actionnaires au moins cinq jours francs avant la tenue de ladite assemblée seront admis sur justification de leur identité à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant l'assemblée, fait connaître leur intention de participer à l'assemblée à BANCA INTESA INTERNATIONAL à Luxembourg.

Tout actionnaire pourra voter par procuration. Les procurations devront être déposées au siège social de la Société cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

II (01395/256/30)

Le Conseil d'Administration.

EUROBRIDGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 58.206.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de EUROBRIDGE qui se tiendra à Luxembourg le 30 avril 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Approbation du bilan et du compte de résultat au 31 décembre 2000
4. Décharge aux Administrateurs
5. Décharge au Réviseur d'Entreprises
6. Affectation du résultat
7. Nominations statutaires
8. Divers

L'assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre des actionnaires présents et/ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer le récépissé de souscription auprès de BANCA INTESA INTERNATIONAL à Luxembourg et faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires nominatifs inscrits dans le registre des actionnaires au moins cinq jours francs avant la tenue de ladite assemblée seront admis sur justification de leur identité à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant l'assemblée, fait connaître leur intention de participer à l'assemblée à BANCA INTESA INTERNATIONAL à Luxembourg.

Tout actionnaire pourra voter par procuration. Les procurations devront être déposées au siège social de la Société cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

II (01396/256/30)

Le Conseil d'Administration.

VALAMOON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.880.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 2 mai 2001 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01517/029/19)

Le Conseil d'administration.

TOURTOUR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.126.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 2 mai 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01518/029/19)

Le Conseil d'administration.

SOCEPAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.536.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 2 mai 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01519/029/19)

*Le Conseil d'administration.***PPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.094.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 3 mai 2001 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (01520/029/21)

*Le Conseil d'administration.***PERLMAR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.897.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 2 mai 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01521/029/19)

*Le Conseil d'administration.***NATAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.894.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 2 mai 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

II (01522/029/20)

*Le Conseil d'administration.***MONTIGNAC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.115.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 2 mai 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01523/029/19)

*Le Conseil d'administration.***J 77 S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 60.938.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 2 mai 2001 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

II (01524/029/20)

*Le Conseil d'administration.***INTERNATIONALE FORET NOIRE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.728.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 2 mai 2001 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01525/029/19)

*Le Conseil d'administration.***IDEOGRAMME INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.479.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 2 mai 2001 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (01526/029/20)

*Le Conseil d'administration.***ATLANTICO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.873.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 2 mai 2001 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

II (01527/029/20)

*Le Conseil d'administration.***HACHEM INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 25.882.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2001 à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (01536/806/16)

*Le Conseil d'Administration.***CHEMTECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 39, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 56.065.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2001 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (01538/806/16)

*Le Conseil d'Administration.***EMPE AG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.514.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 2 mai 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01556/755/18)

*Le Conseil d'Administration.***BETA GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 49.038.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 30 avril 2001 à 12.00 heures, à la BANQUE GENERAL DU LUXEMBOURG, sis 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
3. Présentation et approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
4. Affectation des résultats de l'exercice;
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

au Grand-Duché de Luxembourg:

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
50, avenue J.F. Kennedy

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (01563/584/29)

Le Conseil d'Administration.

BETA INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.756.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 30 avril 2001 à 13.00 heures, à la BANQUE GENERAL DU LUXEMBOURG, sis 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
3. Présentation et approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
4. Affectation des résultats de l'exercice;
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

au Grand-Duché de Luxembourg:

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
50, avenue J.F. Kennedy

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (01564/584/29)

Le Conseil d'Administration.

FENOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 35.772.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 2 mai 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux compes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

- Conversion en euros du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.

II (01568/506/20)

Le Conseil d'Administration.

H.B.S. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 66.531.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 2 mai 2001 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01576/755/17)

Le Conseil d'Administration.

GERHOLD - GESTION ET INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.588.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 2 mai 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01577/755/18)

Le Conseil d'Administration.

PHARMA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.158.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 2 mai 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour entreprendre les démarches en vue de la conversion du capital de la société de LUF en EUR dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01581/755/19)

Le Conseil d'Administration.

SOTRECA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.396.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav SOTRECA à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 30 avril 2001 à 10.00 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01587/755/23)

Le Conseil d'Administration.

DEWAAY GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.318.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav DEWAAY GLOBAL à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 30 avril 2001 à 11.00 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01588/755/23)

Le Conseil d'Administration.

FIVER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.018.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 2 mai 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour entreprendre les démarches en vue de la conversion du capital de la société de BEF en EUR dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01611/755/19)

JIM FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 43.005.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 3 mai 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la Société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01612/755/19)

Le Conseil d'Administration.

BPV INTERNATIONAL CAPITAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.330.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the company which will be held at the registered office of the company in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, on Monday, April 30, 2001 at 10.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the report of the Auditor for the year ended as at December 31, 2000.
2. Approval of the Annual Accounts for the year ended as at December 31, 2000.
3. Allocation of the year's end results.
4. Discharge to the Directors.
5. Appointment of the Auditor.
6. Statutory Appointments.
7. Miscellaneous.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the company at least 48 hours before the meeting.

Shareholders are advised that no quorum is required for the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

II (01614/273/25)

The Board of Directors.

GESTIELLE INVESTMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.278.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the company which will be held at the registered office of the company in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, on Monday, April 30, 2001 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the report of the Auditor for the year ended as at December 31, 2000.
2. Approval of the Annual Accounts for the year ended as at December 31, 2000.
3. Allocation of the year's end results.
4. Discharge to the Directors.
5. Appointment of the Auditor.
6. Statutory Appointments.
7. Miscellaneous.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the company at least 48 hours before the meeting.

Shareholders are advised that no quorum is required for the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

II (01615/273/25)

The Board of Directors.

BPV INTERNATIONAL BALANCED DOLLAR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.329.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the company which will be held at the registered office of the company in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, on Monday, *April 30, 2001* at 12.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the report of the Auditor for the year ended as at December 31, 2000.
2. Approval of the Annual Accounts for the year ended as at December 31, 2000.
3. Allocation of the year's end results.
4. Discharge to the Directors.
5. Appointment of the Auditor.
6. Statutory Appointments.
7. Miscellaneous.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the company at least 48 hours before the meeting.

Shareholders are advised that no quorum is required for the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

II (01616/273/25)

The Board of Directors.

BPV INTERNATIONAL EQUITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.331.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the company which will be held at the registered office of the company in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, on Monday, *April 30, 2001* at 13.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the report of the Auditor for the year ended as at December 31, 2000.
2. Approval of the Annual Accounts for the year ended as at December 31, 2000.
3. Allocation of the year's end results.
4. Discharge to the Directors.
5. Appointment of the Auditor.
6. Statutory Appointments.
7. Miscellaneous.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the company at least 48 hours before the meeting.

Shareholders are advised that no quorum is required for the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

II (01617/273/25)

The Board of Directors.

CDC GLOBAL ASSET ALLOCATION SERIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.886.

We have the pleasure of inviting the shareholders to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *May 2, 2001* at 3.00 p.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 2000 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor for the financial year ended December 31, 2000.
4. Action on nomination for the re-election of Gérard Barbot, Luc de Clapiers, Bluford Putnam, D. Sykes Wilford, and José Quintana as Directors, and DELOITTE & TOUCHE as Auditor for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (01655/755/22)

By order of the Board of Directors.

MANKUMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.247.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *2 mai 2001* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

II (01656/005/16)

Le Conseil d'Administration.

ANOSOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.107.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *2 mai 2001* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

II (01657/005/16)

Le Conseil d'Administration.

ADEN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 54.815.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *mardi 2 mai 2001* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01658/755/19)

Le Conseil d'Administration.

MECDINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 41, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 21.265.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 3 mai 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de LUF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01659/755/20)

Le Conseil d'Administration.

SAMUEL'S FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.601.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 2 mai 2001 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de LUF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01660/755/19)

Le Conseil d'Administration.

BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND, SICAV,

Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 33.537.

Die Aktionäre der SICAV BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 30. April 2001 um 11 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2000.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr.
5. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

II (01709/755/20)

Der Verwaltungsrat.

HIORTS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 37.600.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Conversion de la devise du capital de Francs Français en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2001, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

II (01774/005/18)

Le Conseil d'Administration.
